

Procès-verbal

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 21 juillet 2022

Convocation établie en date du 13/07/2022 et affichée le 13/07/2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Régis VIANET – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour Mme Marielle NEPOTY – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Olivier PENIN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Arlette FOURNIER – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Chantal VILLANUEVA est nommée secrétaire de séance.

Un point d'étape sur le projet de territoire de Terre de Camargue est présenté par M. Robert CRAUSTE, Président. Cf développements ci-après.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 juin 2022.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du 21 juillet 2022

Ordre du jour

1. Désignation de représentants titulaires pour siéger au sein de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières
2. Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau du Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2023
3. Modification du tableau des effectifs budgétaires
4. Créances éteintes – budget Principal
5. Décision modificative n°3 – budget Principal
6. Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison d'articles de bureau – CCTC et commune de Saint Laurent d'Aigouze
7. Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AECF) pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas à la cuisine centrale
8. Suppression de la régie de recettes « Office de Tourisme intercommunal »
9. Abrogation de la délibération n°2021-12-169 relative à la « convention d'occupation du domaine public dans le cadre de la visite Ici Tout Commence proposée par la Communauté de communes Terre de Camargue »
10. Modification du règlement intérieur du Centre Aqua-Camargue sis à Le Grau du Roi
11. Adoption des tarifs du Centre Aqua-Camargue sis à Le Grau du Roi
12. Fixation des tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement collectif – correctif à la délibération n°2022-05-49
13. Exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) en faveur des librairies indépendantes
14. Adoption de l'avant-projet détaillé pour la construction d'une médiathèque intercommunale dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la Commune de Le Grau du Roi
15. Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des rencontres communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi



Décision n°22-22, déposée en Préfecture du Gard le 21/06/22

Sollicitation de subventions pour la construction d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi

Des aides financières sont sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre de la D.G.D. (dotation générale de décentralisation) pour les bibliothèques et du dispositif D.S.I.L. (dotation de soutien à l'investissement local) ainsi qu'auprès de la Région Occitanie, selon le plan de financement détaillé dans la délibération n° 2022-06-77 du Conseil communautaire du 16 juin 2022, pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi.

Décision n°22-23, déposée en Préfecture du Gard le 23/06/22

Réfection totale de la pelouse annexe en pelouse naturelle sur le stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes - adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation de subventions auprès de la F.F.F. (Fédération française de football)

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet est adopté comme suit :

Financeurs	Aides numéraire en € HT	Pourcentage %
Etat	84 229	20
Région	84 229	20
Département	84 229	20
FFF	20 000	4.8
Autofinancement	148 459	35.2
TOTAL	421 146	100

Une aide financière est sollicitée auprès de divers organismes, l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gard, la F.F.F et tout autre organisme susceptible de cofinancer ce projet comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Décision n°22-24, déposée en Préfecture du Gard le 28/06/22

Marché 2SPT3 : Travaux pour la réfection de 2 terrains de football en pelouse naturelle

Il est décidé d'attribuer le marché de la façon suivante :

- Lot 1 : travaux de réhabilitation de 2 terrains de football : attribué à l'entreprise BOTANICA JARDINS ET SERVICES sise 06270 NICE pour un montant de 589 806.40€HT
La durée des travaux est de 8 semaines à compter de l'ordre de service.
- Lot 2 : Equipements sportifs et mobiliers : déclaré sans suite au motif que compte tenu du coût des prestations du lot 1, l'enveloppe financière consentie pour le projet global ne permet pas de réaliser les prestations stipulées dans le lot 2.

Arrêté n°2022-08, déposé en Préfecture du Gard le 08/07/22

Désignation d'un représentant au sein de la Commission de suivi de site du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette

M. Régis VIANET, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue délégué aux politiques environnementales, est désigné comme représentant de l'EPCI pour siéger au sein du collège « Elus des collectivités territoriales » de la Commission de suivi de site du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette.

Arrêté n°2022-09, déposé en Préfecture du Gard le 08/07/22

Arrêté portant composition du Comité de Pilotage du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Terre de Camargue

Le Comité de Pilotage du PCAET de Terre de Camargue est le suivant (pour chaque entité il sera désigné le Président/Directeur ou son représentant) :

- La Préfecture de Région
- La Préfecture du Gard
- La DREAL
- La DDTM
- La Région Occitanie
- Le Département du Gard
- La Chambre d'Agriculture

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard
- Le Vice-président en charge des politiques environnementales de la CCTC
- Le Directeur Général des Services de la CCTC
- Les élus référents des communes membres de Terre de Camargue
- Les Techniciens de la Direction Environnement et Développement durable de la CCTC
- Les Techniciens référents des communes membres de Terre de Camargue
- L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) Occitanie
- Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) du Gard
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) / Architecte des Bâti-ments de France (ABF)
- ENEDIS
- GRDF
- Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)
- ATMO Occitanie / Gard
- Le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) Sud Gard
- Le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG)
- Les Voies navigables de France
- SNCF
- Le Conservatoire du Littoral
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Le PETR Vidourle Camargue
- L'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne
- Les Associations de protection de l'Environnement
- Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)



COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Attribué(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
2SPT3 : Travaux pour la réfection de 2 terrains de football en pelouse naturelle - Stade AM	13/05/2022	17/06/2022	05/07/2022	8 semaines à compter de l'ordre de service	LOT 1 : refectionde 2 terrains de football : BOTANICA	589 806,40
2SPT4 : Travaux de création de quai de mise à l'eau sur le site de la base nautique de Le Grau du Roi	27/05/2022	20/06/2022	05/07/2022	2 semaines à compter de l'ordre de service	COLAS	66 640,00
Dans le cadre de la plateforme Agora store (ventes aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics) : Vente d'aqua bikes de la piscine					20 Aqua bike mis en vente	Total des ventes : 4 954,16 €



Point d'étape sur le projet de territoire de Terre de Camargue.

Un powerpoint (cf pièce jointe) a été diffusé et commenté par M. Robert CRAUSTE, Président.

M. Robert CRAUSTE, Président, remercie vivement les Directeurs de pôles et Chefs de services présents tout au long des ateliers et séminaires ainsi que pour la présentation de ce point d'étape en amont du Conseil communautaire.

Après la présentation powerpoint, un temps d'échanges est proposé et la parole est alors donnée à M. Régis VIANET, Vice-président.

M. Régis VIANET, Vice-président, remercie à son tour l'ensemble des acteurs de ce projet de territoire : les agents, les élus, les citoyens qui ont répondu à la consultation ainsi que l'agence d'urbanisme.

Ce projet se décline en 3 axes.

L'axe 1 intitulé « Une authenticité et une identité valorisées » sous-tend l'idée qu'il s'agit d'un territoire où les hommes ont créé un patrimoine, un socle sur lequel les habitants ont souhaité continuer à travailler.

L'axe 2 intitulé « Des dynamiques de développement innovantes » suggère de se tourner vers l'avenir et d'œuvrer afin d'être innovant.

L'axe 3 intitulé « Une interface résiliente entre terre et mer » induit le fait qu'on ne peut plus faire/agir comme auparavant.

Il apparaît ainsi nécessaire de faire vivre le territoire à travers les contraintes qui s'imposent aux décideurs locaux. Terre de Camargue ne doit pas être un territoire « musée ».

L'approche lui semble cohérente mais les politiques publiques doivent à présent « s'accrocher » à ces axes.

M. Thierry FELINE, Vice-président, réitère le fait que ce projet de territoire est le fruit du travail de nombreux acteurs. Il revient également sur les termes « territoire de l'entre-deux » et « à petite échelle » qu'il trouve inadaptés.

M. Florent HARO, Chargé de mission auprès de l'agence d'urbanisme, précise qu'il s'agit là de propositions et que le process va encore avancer. Ce terme « entre-deux » avait vocation à exprimer l'idée de se situer entre deux époques mais aussi l'idée d'une interface territoriale.

Quant au terme « petite échelle » il fait plutôt référence à une déclinaison locale.

Mme Josiane ROSIER-DUFOND précise que ce qui est important, c'est la capacité de coordination. Elle suggère de consacrer un chapitre entier à la coordination de toutes les politiques publiques. Selon elle, le territoire est relié et coordonné. Sans cela, point d'énergie.

Il est important de parvenir à vivre ensemble. Il convient de s'appesantir également sur les actions à mener en faveur de la jeunesse : innovation, formation, proximité avec les universités. Les questions relatives à la mobilité (train notamment) devront être traitées.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE déplore le fait que le patrimoine humain, vivant (les savoirs faire transmis notamment) ait été oublié. De plus, le terme « marin » est absent dans ce projet, or cette thématique est très prégnante sur le territoire.

M. Thierry FELINE, Vice-président, évoque le projet de territoire du PETR qui est, de fait, plus élargi. Il note que l'on retrouve de nombreuses thématiques similaires au sein de ces deux projets. Il serait opportun selon lui de connecter ces deux outils.

M. Charly CRESPE fait référence à la temporalité évoquée lors des différents ateliers avec une projection à horizon 2030 et celle avancée dernièrement en corrélation avec le mandat électif local. Laquelle doit-on retenir ? Il évoque ensuite le fait que Terre de Camargue se situe entre deux grands ensembles : Pays de l'Or et les structures du PETR. La question de la structuration à venir est éludée au sein de ce projet. Le projet d'extension du périmètre de l'EPCI doit être abordé plus explicitement. Enfin, l'implication des citoyens (la démocratie participative) doit être promue et largement développée or ce point n'est pas intégré dans le projet actuel.

M. Robert CRAUSTE, Président, soutient que ces questions ne manqueront pas d'être abordées que ce soit au cours du mandat ou au sein du projet de territoire.

M. Florent HARO, Chargé de mission auprès de l'agence d'urbanisme, ajoute que la question de la temporalité (à horizon 2030) a fait l'objet de débats sur les différentes tables du dernier atelier qui s'est tenu au mois de mai.

M. Robert CRAUSTE, Président, préconise de clarifier cela. Initialement, le projet de territoire devait s'étendre sur la durée du mandat mais suite aux différents échanges et réflexions qui se sont tenus depuis le démarrage de ce projet (début 2021 avec le premier séminaire des élus), il n'est pas inopportun de planifier certaines actions jusqu'en 2030.

M. Thierry FELINE, Vice-président, précise que le projet de territoire du PETR porte des actions jusqu'en 2028. La durée d'un mandat est bien trop courte selon lui.

M. Régis VIANET, Vice-président, explique qu'il paraît approprié de faire courir un programme d'actions sur la durée d'un mandat mais qu'à contrario la vision ainsi que les objectifs à atteindre doivent s'étendre jusqu'à 2030 voire davantage.

M. Robert CRAUSTE, Président, revient sur la question relative au périmètre futur de l'EPCI et confirme la nécessité d'y réfléchir : comment et sur quels fondements ?

Le territoire de Terre de Camargue est relié avec ses différents voisins.

La réflexion suivante : « l'EPCI a-t-il les moyens de faire face à ses enjeux, seul » doit être posée.

Il conviendra d'étudier en conscience les adaptations nécessaires sur les enjeux à horizon 2030.

Il conclut ses propos en remerciant l'Assemblée pour ces échanges.

Objet : Désignation de représentants titulaires pour siéger au sein de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières - N°2022-07-78
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992, définissant les procédures de mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- Vu la délibération n°5 du 6 avril 2005 par laquelle le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre Vistrenque et Costières,
- Vu l'arrêté Préfectoral n°2005-301-9 du 28.10.2005 fixant le périmètre du SAGE,
- Vu la délibération n°2020-07-73 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant titulaire pour siéger au sein de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (élection de M. Régis VIANET),
- Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-04-20-00008 du 20 avril 2022 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières,
- Vu le courrier de la Préfecture du Gard – Direction départementale des territoires et de la mer en date du 2 juin 2022 relatif au renouvellement de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières.

La Communauté de Communes Terre de Camargue est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui assure le pilotage du SAGE (Schéma d'Aménagement et des Gestion de l'Eau) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, désormais mis en œuvre. La composition de la CLE date du 5 juin 2015 et conformément à l'article R212-31 du Code de l'environnement, elle doit être renouvelée au bout de 6 ans. En conséquence, l'ensemble des membres a perdu son mandat.

Dans ce contexte, il apparaît donc nécessaire de désigner deux représentants titulaires de Terre de Camargue pour siéger au sein de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection. Messieurs Thierry FELINE et Régis VIANET ont présenté leurs candidatures pour siéger au sein de cette instance.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Elit Messieurs Thierry FELINE et Régis VIANET pour siéger au sein de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau du Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2023 - N°2022-07-79
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le Code du travail notamment son article L.3132-26,
- Vu la demande de Monsieur le Maire de le Grau-Du-Roi.

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 11 dimanches dans l'année contre 5 auparavant.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il convient dès lors pour le conseil communautaire de donner un avis sur la proposition d'autoriser Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi à accorder 11 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2023 et pour les dimanches suivants (de 8h à 21h pour la période estivale et de 8h30 à 20h pour les dates du mois de décembre) :

- Dimanche 2 juillet 2023
- Dimanche 9 juillet 2023
- Dimanche 16 juillet 2023
- Dimanche 23 juillet 2023
- Dimanche 30 juillet 2023
- Dimanche 6 août 2023
- Dimanche 13 août 2023
- Dimanche 20 août 2023
- Dimanche 27 août 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De formuler un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi d'accorder 11 dérogations municipales au repos dominical pour l'année 2023 comme énoncées ci-dessus pour les commerces de détail ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires - N°2022-07-80

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue a été récemment admis au concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Au regard des besoins des services en premier lieu et afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire et en supprimant, en parallèle, dès sa nomination, l'emploi budgétaire non occupé.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint Technique à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination de l'agent, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Créances éteintes – budget Principal - N°2022-07-81

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

Vu l'état des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2022, concernant des créances au budget Principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

TITRE	ANNEE	SERVICE	OBJET	MONTANT TTC
732	2016	TROM	Impayé redevance spéciale 2015	4,39
1813	2016	TROM	Impayé redevance spéciale 2016	1429
1871	2017	TROM	Impayé redevance spéciale 2017	1429
				2862,39

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 2862,39 € sur le budget principal 2022, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°3 – budget Principal - N°2022-07-82

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2022-03-23 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 - budget Principal,
- Vu la décision modificative n°1 au budget Principal adoptée par Décision n°2022-18 « *Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles) de la section de fonctionnement* »,
- Vu la délibération n°2022-06-73 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant adoption de la décision modificative n°2 – budget « Principal »
- Vu le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaire de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

La présente décision modificative n°3 au budget Principal a été élaborée pour tenir compte de plusieurs éléments :

- La revalorisation du point d'indice dans la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022
- La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A),
- Ajustement des crédits du chapitre 011

L'ensemble de ces augmentations de crédits est équilibré par une augmentation des recettes prévues au budget primitif :

- Reliquat redevance spéciale 2021
- Remboursement indemnité inflation
- Subvention ARS pour le centre de vaccination

D'autre part il convient de transférer des crédits du chapitre dépenses imprévues vers le chapitre 67 afin d'annuler des titres émis en doublons sur l'exercice 2018 pour des participations du syndicat mixte entre pic et étang (SMEPE).

Enfin, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits du chapitre 23 vers le chapitre 21 afin de pouvoir remplacer les clôtures sur le stade intercommunal de Le Grau du Roi.

Cette décision modificative s'articule de la manière suivante :

Budget Principal- Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement		35 175,00 €		
D-64131 : Rémunérations		15 200,00 €		
D-64111 : Personnel titulaire		68 962,00 €		
D-64118 : Autres indemnités		142 516,00 €		
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		12 429,00 €		
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraites		20 718,00 €		
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel		30 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		325 000,00 €		
D-6228 : Autres		39 000,00 €		
D-61558 : Autres biens mobiliers		62 310,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		101 310,00 €		
D-65737 : Autres établissement public locaux		6 000,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		6 000,00 €		
R-6459 : Remboursement sur charges de sécurité sociale				14 900,00 €
TOTAL R 013 : Atténuation de charges				14 900,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers				223 557,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				223 557,00 €
R-70612 : Redevance spéciale d'enlèvement des ordures				193 853,00 €
TOTAL R 70 : Produit des services, du domaine et ventes diverses				193 853,00 €
D-022 Dépenses imprévues	80 000,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	80 000,00 €			
D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		80 000,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		80 000,00 €		
Total FONCTIONNEMENT	80 000,00 €	512 310,00 €	0,00 €	432 310,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21731 : Bâtiments publics		20 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		20 000,00 €		
D-2317 : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à dispo	20 000,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000,00 €			
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		432 310,00 €		432 310,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3 au budget Principal 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison d'articles de bureau – CCTC et commune de Saint Laurent d'Aigouze - N°2022-07-83

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue

Il est apparu opportun de recourir à un groupement de commande pour la fourniture et la livraison d'articles de bureau pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue et ceux de la Commune de Saint Laurent d'Aigouze.

Il s'agit en effet de bénéficier d'économies substantielles en contractualisant avec un seul fournisseur en capacité de livrer l'intégralité des sites gérés par les membres du groupement en articles de bureau.

L'autonomie budgétaire de chaque entité sera préservée. Chaque membre, en fonction de ses finances, sera libre de passer les bons de commande.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum.

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur (se reporter à l'article D de la convention).

La Communauté de communes Terre de Camargue est désignée comme coordonnateur du groupement.

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur adressera à la commune de Saint Laurent d'Aigouze une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Les frais de publicité et d'attribution seront divisés par 2 et refacturés à la commune membre du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison d'articles de bureau dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De dire que la Communauté de communes Terre de Camargue sera le coordonnateur du groupement ;
- De dire que la répartition financière de chacune des parties sera proratisée en fonction des prestations réalisées pour leur compte ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue à engager les dépenses liées à ladite convention ;
- D'autoriser le Président à signer les actes et documents découlant de ladite convention dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Objet : Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AECP) pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas à la cuisine centrale - N°2022-07-84

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M14.

Le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale arrive à son terme le 31/12/2022. Le nouveau marché, composé de 13 lots, est en cours d'élaboration et nécessite la mise en place d'une AECP.

Ce marché est composé comme suit :

Lot 1. Produits laitiers - BOF

Lot 2. Epicerie

Lot 3. Légumes et fruits surgelés

Lot 4. Rôtis cuits sous vide 5^{ème} gamme

Lot 5. Viandes et volailles réfrigérées

Lot 6. Saucisserie

Lot 7. Divers viandes et volailles surgelées

Lot 8. Charcuterie

Lot 9. Produits surgelés à base de poisson

Lot 10. Pâtisseries salées, sucrées surgelées et produits végétariens surgelés

Lot 11. Légumes frais

Lot 12. Fruits frais

Lot 13. Légumes 4^{ème} gamme

Le montant global du marché s'élève à 2 469 143,48 € HT. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée du marché, soit les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

En conséquence pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2023, il convient de voter une Autorisation de Programme (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AE : 2 469 143,48 € HT soit 2 604 946,36 € TTC

- CP 2023 : 617 285,87 € HT soit 651 236,59 € TTC
- CP 2024 : 617 285,87 € HT soit 651 236,59 € TTC
- CP 2025 : 617 285,87 € HT soit 651 236,59 € TTC
- CP 2026 : 617 285,87 € HT soit 651 236,59 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section fonctionnement compte 60623.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation d'Engagement/Crédits de Paiement pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale comme présentée ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Suppression de la régie de recettes « Office de Tourisme intercommunal » - N°2022-07-85

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n°2018-01-08 du Conseil communautaire du 22 janvier 2018 relative à la « création d'une régie de recette « Office de Tourisme intercommunal ».

La Communauté de Communes Terre de Camargue est compétente en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n°2018-01-08 susvisée, le Conseil communautaire a adopté le principe de création d'une régie de recettes « Office de Tourisme intercommunal » et créée cette dernière.

Cet Office était alors géré sous la forme d'un SPA (service public administratif).

Cette régie avait initialement pour objet l'encaissement de la vente de cartoguides, cartes postales, affiches etc. Avec l'ouverture de la boutique ITC (Ici Tout Commence) à l'été 2021, cette régie a également permis l'encaissement des ventes des produits dérivés de cette série télévisée.

Au regard de l'activité croissante de cette boutique et afin de répondre à ses obligations légales, la Communauté de communes Terre de Camargue a été amenée en 2022 à modifier la nature juridique de l'Office de tourisme Intercommunal de Saint Laurent d'Aigouze. Celui-ci prend désormais la forme d'un SPIC (service public industriel et commercial).

Cette entité autonome ayant donc créé sa propre régie, il apparaît dès lors nécessaire de supprimer la régie « Office de Tourisme intercommunal » portée par la Communauté de communes Terre de Camargue qui est désormais sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De supprimer la régie de recettes « Office de Tourisme intercommunal » de la Communauté de communes Terre de Camargue pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- D'adresser une copie de la présente délibération à Monsieur le Trésorier Payeur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Abrogation de la délibération n°2021-12-169 relative à la « convention d'occupation du domaine public dans le cadre de la visite Ici Tout Commence proposée par la Communauté de communes Terre de Camargue » - N°2022-07-86

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125- 1,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique et de promotion du tourisme,
- Vu la délibération n°2021-12-169 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à la « convention d'occupation du domaine public dans le cadre de la visite *Ici Tout Commence* proposée par la Communauté de communes Terre de Camargue ».

Par délibération n°2021-12-169 susvisée, le Conseil communautaire a adopté la convention d'occupation du domaine public dans le cadre de la visite *Ici Tout Commence* proposée par la Communauté de communes Terre de Camargue.

Cette convention d'occupation du domaine public, conclue avec la Commune de Saint Laurent d'Aigouze, définissait les conditions dans lesquelles l'occupant (CCTC) était autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, certains emplacements. Elle déterminait les droits et usages, en lien avec la visite « Sur les pas d'Ici Tout Commence », proposée aux fans de la série, présents toute l'année sur la Commune.

La redevance d'occupation temporaire du domaine public était fixée à 10 € par ticket vendu.

Cette convention était consentie pour la durée suivante : du 19 juillet 2021 au 31 décembre 2022.

Au regard du changement de la nature juridique de l'Office de tourisme communautaire, désormais administré en SPIC, il convient de mettre un terme à cette convention et d'abroger la délibération n°2021-12-169.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2021-12-169 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à la « convention d'occupation du domaine public dans le cadre de la visite *Ici Tout Commence* proposée par la Communauté de communes Terre de Camargue » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du règlement intérieur du Centre Aqua-Camargue sis à Le Grau du Roi - N°2022-07-87

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »,
- Vu la délibération n°2021-12-171 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant modification du règlement intérieur du Centre Aqua-Camargue,
- Vu l'avis de la Commission « Equipements sportifs et loisirs » en date du 8 juin 2022.

Ce règlement définit les relations entre les usagers du Centre Aqua-Camargue et la Communauté de communes en fixant les droits et obligations de chacun. La dernière mouture de ce règlement a été adoptée par délibération n°2021-12-171 susvisée.

Il apparaît aujourd'hui opportun de modifier ce règlement intérieur pour les raisons suivantes :

- modification de la durée de validité des cartes d'activités à 2 ans (article 7),
- suppression de l'obligation de fournir un certificat médical pour participer aux cours d'aquagym ou aqua bike (article 12).

Les autres articles du règlement demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2021-12-171 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant modification du règlement intérieur du Centre Aqua-Camargue ;
- D'adopter le règlement intérieur du Centre Aqua-Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adoption des tarifs du Centre Aqua-Camargue sis à Le Grau du Roi - N°2022-07-88
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »,
- Vu la délibération n°2021-12-170 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant adoption des tarifs du Centre Aqua-Camargue de Le Grau du Roi,
- Vu l'avis de la Commission « Equipements sportifs et loisirs » en date du 8 juin 2022.

En raison de l'ajout ou l'ajustement de plusieurs tarifs, il apparaît opportun de réviser la grille tarifaire du Centre Aqua-Camargue.

Ci-après le tableau récapitulatif des tarifs du Centre Aqua-Camargue :

Prestations	Désignation article	unité	carte
Piscine entrée libre	Entrée unitaire enfant 3/17 ans	3,50	
	Entrée unitaire adulte	4,50	
	Entée unitaire enfant de moins de 3 ans	gratuit	
	Entrée étudiants-PMR-demandeurs d'emploi-bénéficiaires minima sociaux	3,50	
Evènementiel	Tarif unique évènement ponctuel	6,00	
Piscine abonnement	Carte 10 entrées enfants et tarifs réduits (validité 12 mois)		28,00
	Carte 20 entrées enfants et tarifs réduits (validité 12 mois)		46,00
	Carte 10 entrées adultes (validité 12 mois)		36,00
	Carte 20 entrées adultes (validité 12 mois)		65,00
	Trimestre enfants et tarifs réduits		60,00
	Trimestre adulte		70,00
	Annuel enfant et tarifs réduits		185,00
	Annuel tarif plein		217,00
Piscine Famille	Entrée unitaire 1 adulte + 1 enfant	7,00	
	Entrée unitaire 1 adulte + 2 enfants	9,50	
	Entrée unitaire 2 adultes + 1 enfant	10,00	
	Entrée unitaire 2 adultes + 2 enfants	12,50	
	Entrée unitaire par enfant supplémentaire	3,00	
Espace détente	Carte temps 3H00 (validité jour d'achat)	9,00	
	Dépassement par 30 minutes	4,00	
	Si un équipement est Hors service (sauna, hammam, bain à remous)	7,00	
	Perte badge	22,00	
	Carte 10 accès espace détente		85,00
	Abonnement trimestriel (voir règlement)		210,00
	Abonnement semestre (voir règlement)		360,00
	Abonnement annuel (voir règlement)		600,00

Aquatrainning	Cours à l'unité	8,50	
	Carte de 10 cours (validité 1 an)		70,00
	location 30 minutes matériel communautaire (liste évolutive)	3,00	
Aquabike	Location 30 minutes pour titulaires d'une carte en cours de validité	3,00	
	Location 30 minutes avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	7,50	
	Cours à l'unité	10,50	
	Carte de 10 cours (validité 1 an)		92,00
Aquagym	Cours à l'unité	6,00	
	Carte de 10 cours (validité 1 an)		50,00
	Carte de 30 cours (validité 1 an)		117,00
	Carte de 50 cours (validité 1 an)		145,00
	Carte de 100 cours (validité 1 an)		268,00
Perfectionnement adulte/adolescent	Carte de 10 séances (validité 1 an)		50,00
	Adhésion à l'année (septembre à juin)		140,00
	Cours à l'unité	6,00	
Apprentissage natation	Cours à l'unité (apprentissage et aquaphobie)	13,50	
	5 séances "apprendre à nager" vacances scolaires		65,00
	10 séances "apprendre à nager" vacances scolaires		115,00
	Adhésion à l'année (école de natation de septembre à juin) premier enfant		120,00
	Adhésion à l'année (école de natation de septembre à juin) à partir du second enfant		110,00
	Adhésion école de natation en cours d'année (entre janvier et juin)		80,00
Location ligne d'eau	Tarif horaire location (association)	16,00	
	Tarif horaire de location (structure non associative à but lucratif)	26,00	
	Tarif forfaitaire de location pour stage de natation 5 jours (association)	256,00	
	Mise à disposition de l'équipement dimanche après midi (4h maximum)	500,00	
Location salle de réunion	location demi-journée	60,00	
	location journée complète	90,00	
Convention occupation du domaine public	Prestation individuelle sous convention 15% du chiffre d'affaire avec un minimum de 9 euros par client.	convention	
	Prestation collective sous convention 100 euros droit d'exercer + chaque client paye son entrée à 4,5 euros	100 € + convention	

Comité d'entreprise	30 entrées CE (statuts du CE obligatoire)		105,00
	Bon CE à l'unité hors CCTC	3,50	
	Bon CE à l'unité CCTC	3,00	
Centre de loisirs	Par enfant centre de loisirs CCTC	1,10	
	Par enfant centre de loisirs hors CCTC	2,10	
Tarifs activités agents CCTC	Aquagym à l'unité	5,00	
	Aquagym carte de 10 cours		40,00
	Aquabike à l'unité	8,00	
	Aquabike carte de 10		70,00
	Aquatraining à l'unité	7,00	
	Aquatraining carte de 10		60,00
Divers	Perte de carte	1,10	
	diplôme de natation (en plus de l'entrée piscine)	1,50	
	vente bonnet de natation Terre de Camargue	5,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2021-12-170 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 fixant les tarifs du Centre Aqua Camargue ;
- D'adopter les tarifs du Centre Aqua Camargue, à compter du 1^{er} août 2022, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement collectif – correctif à la délibération n°2022-05-49 - N°2022-07-89
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique (CSP), dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,
- Vu l'article L2224-11 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les services publics d'eau et d'assainissement soient financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Vu la délibération n°2012-06-97 relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,
- Vu la délibération n°2018-05-88 du conseil communautaire du 28 mai 2018 relative aux tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC),
- Vu la délibération n°2019-12-154 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant fixation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
- Vu l'avis favorable de la Commission Hydraulique en date du 28 mars 2022,
- Vu la délibération n°2022-05-49 du Conseil communautaire du 12 mai 2022 relative aux tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC).

Par délibération n°2022-05-49 susvisée, le Conseil communautaire a adopté les tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement collectif.

Il convient aujourd'hui d'apporter un correctif à cet acte car une mention demeure manquante sous l'onglet « **construction autres qu'à usage d'habitation d'une surface de plancher supérieure à 100 m²** ».

En effet, comme pour les années précédentes, il convient d'ajouter la mention « **10 euros par m² supplémentaires au-delà des 100 m²** ».

Ainsi le tableau récapitulatif des tarifs se présente de la manière suivante :

	TARIFS (€)
Tarif par logement	1174,89
Tarif pour les parties communes de 1 à 5 logements	444,16
de 6 à 10 logements	888,42
au-delà de 10 logements	1174,89
Tarif pour les garages de véhicules particuliers	442,07
Tarif par chambre d'hotel	107,30
Tarif par place de camping...	56,81
Tarif par habitation légère...	105,08
Tarif pour les constructions à usage autre qu'habitation avec rejets "assimilés domestiques" et/ou rejets industriels	217,76
Surface de plancher de 1 à 20m ²	
Surface de plancher de 21 à 100 m ²	1175,95
Surface de plancher au-delà de 100 m ²	1174,89
Prix au-delà de 100 m²	10,00
Tarifs pour les constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitation (hôpital...)	1174,89
Construction d'un seul logement	
Construction de 2 à 10 logements / logement	446,26
Construction de plus de 10 logements / logement	446,26
Extention sans création de logement supplémentaire /par m ²	10,65

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le correctif à la délibération n°2022-05-49 du Conseil communautaire du 12 mai 2022 comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) en faveur des librairies indépendantes - N°2022-07-90

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les articles 1464 I bis et 1586 nonies du code général des impôts,
- Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,
- Vu la délibération n°2021-09-121 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative à l'exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie Indépendante de Référence ».

L'article 1464 I du Code Général des Impôts prévoit une exonération permanente de cotisation foncière des entreprises (CFE), sur délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1339 A bis du CGI, par les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre, en faveur des établissements réalisant, une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1er janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence (LIR).

Les conditions d'octroi du label sont précisées par le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence.

Cette exonération est réservée aux petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union européenne (UE) dont le capital est détenu, de manière continue, à 50% au moins par des personnes physiques ou certaines entreprises détenues dans les mêmes conditions, et non liées à une autre entreprise par un contrat prévu par l'article L.330-3 du code de commerce.

Cette exonération est subordonnée au respect de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Par ailleurs, à compter de 2019, les communes et leurs EPCI à fiscalité propre, qui ont délibéré en faveur de l'exonération prévue à l'article 1464 I du CGI, peuvent exonérer de CFE, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1339 A bis du CGI, les librairies indépendantes autres que celles labellisées LIR au titre de l'article 1464 I du CGI.

Il convient dès lors d'exonérer de CFE, les établissements du territoire de Terre de Camargue qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label LIR ainsi que les librairies indépendantes autres que celles labellisées LIR dans les conditions ci-dessus évoquées.

Il est à noter que les délibérations d'exonération fiscale doivent impérativement être adoptées avant le 1er octobre de l'année N pour une prise en compte au titre de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pour les établissements qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label LIR ainsi que les librairies indépendantes autres que celles labellisées LIR dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adoption de l'avant-projet détaillé pour la construction d'une médiathèque intercommunale dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la Commune de Le Grau du Roi - N°2022-07-91

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,
- Vu la délibération n°2021-05-69 du Conseil communautaire du 6 mai 2021 relative à l'adoption de la « convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi »,
- Vu la délibération n°2021-12-147 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'adoption de l' « Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la Commune »,
- Vu la délibération n°2022-03-34 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 relative à la « révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour le marché concernant la construction de la médiathèque de Le Grau du Roi - budget principal »,

- Vu la délibération n°2022-06-77 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 relative à l'« adoption du plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi ».

Une convention de co-maitrise d'ouvrage a été signée pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des rencontres communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau Du Roi (délibération n°2021-05-69 susvisée).

Une autorisation de programme/crédits de paiement a été votée par le Conseil communautaire dans sa séance du 16/12/2021 (délibération n°2021-12-147 susvisée).

Cette autorisation a été révisée par l'Assemblée le 24/03/2022 (délibération n°2022-03-34 susvisée)

Un avant-projet détaillé a été présenté aux élus des trois communes et aux élus communautaires le 10 mai 2022 par Monsieur Gilles GAL du cabinet A+ Architecture et ses associés et largement débattu.

Le plan de financement de la partie médiathèque (équipement intercommunal) a été adopté par le Conseil communautaire dans sa séance du 16 juin 2022 (délibération n°2022-06-77 susvisée).

Pour ce qui concerne la partie médiathèque intercommunale du projet, construite dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune de Le Grau Du Roi, il est proposé d'accepter l'avant-projet détaillé (APD) d'un montant de 1 711 121.89 € HT.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'accepter l'avant-projet détaillé d'un montant de 1 711 121.89€ HT pour la construction d'une médiathèque intercommunale dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune de Le Grau du Roi ;
 - D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des rencontres communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi - N°2022-07-92

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2422-12 et L 2422-13,
- Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n°2021-05-69 du Conseil communautaire du 6 mai 2021 relative à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi

Une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des rencontres communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi a été adoptée par délibération n°2021-05-69 susvisée.

Cette convention définit les modalités de partenariat entre les deux structures dans le cadre de la construction de ce bâtiment partagé (objet, durée, lieu, obligations réciproques, modalités financières).

Une mission complémentaire va être confiée par avenant à l'équipe de maitrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux (Hydraulique, électrique, téléphonique, fibre, notamment). Il est nécessaire d'en fixer la clé de répartition des études et des travaux qui en découleront.

Le pré-comité de pilotage du 29 juin 2022 s'est mis d'accord sur la répartition suivante :

- Pour les études, pour tenir compte de la spécificité et du coût de dévoiement des réseaux humides par rapport au reste des dévoiements, la clef de répartition sera de 35 % commune, 65% CCTC
- Pour les travaux concernant la compétence de la Communauté de communes Terre de Camargue (réseaux humides notamment), cette dernière prendra en charge 100% de ces travaux
- Pour les travaux concernant la compétence de la commune de Le Grau du Roi (fibre optique appartenant à la commune, éclairage public, arrosage), cette dernière prendra en charge 100% de ces travaux
- Pour les autres travaux, dépendants de concessionnaires (Gaz, Électricité, téléphone, ...), la clef de répartition normale des travaux sera appliquée, à savoir 65 % commune, 35% CCTC comme pour le reste des travaux.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'adopter l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des rencontres communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées ;
 - D'autoriser Monsieur Le Président à signer ce document et toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

La secrétaire de séance
Mme Chantal VILLANUEVA

